

bunal de Luxembourg, il s'était acquis une forte réputation comme jurisconsulte.

On l'appréciait pour ses connaissances étendues (notamment en droit coutumier), mais aussi «à cause de la sagacité qu'il savait mettre dans ses discours en simplifiant les questions en en éclaircissant les points obscurs». Ses jugements étaient tellement bien formulés qu'ils ne furent que rarement réformés par la Cour de Liège à laquelle le tribunal de Luxembourg ressortissait alors en degré d'appel. Il était d'ailleurs à tel point apprécié par cette Cour qu'elle lui offrit un fauteuil de conseiller. Laval se refusa pour les motifs déjà invoqués lors de la proposition faite par la Cour de Metz.

A sa mort, survenue le 17. 10. 1829, le président Laval laissa deux manuscrits qui ont d'ailleurs été égarés : un Commentaire sur l'ancienne coutume du pays, ainsi qu'une Etude comparée du droit romain et de la législation civile française.

Il avait épousé le 31. 12. 1786 à Luxembourg Anne-Catherine Labord (26) (1766 - 1846), fille du marchand François Labord-Lanis, qui lui donna 7 enfants dont :

Jean-Auguste qui suit;

Joseph (1801 - 1879), époux de Catherine Recker (1808 - 1883), nommé en 1830 notaire à Niederaanven avant d'exercer ces fonctions à Niedercorn, à partir de 1831.

Anne-Marie (1801 - 1882), épouse du maître de forges Charles Jos. Collart (1775 - 1841) qui résidait à Dommeldange;

Marie-Anne, épouse du frère du précédent, Jean-Nicolas Collart (1777 - 1842), qui avait hérité des biens de Schengen ainsi que de l'usine de Berbourg.

C'est à Schengen, où elle s'était retirée, que mourut l'épouse du président Jean-Antoine Laval, le 5. 9. 1846.

JEAN-AUGUSTE LAVAL,

fils de Jean-Antoine, naquit le 31. 7. 1809. Le 1. 2. 1833 il fit son doctorat en droit à Luxembourg pour prêter le serment d'avocat trois mois après. (27)

Entré dans la magistrature, il fit partie entre autres du tribunal qui siégeait en 1845 dans l'affaire du fameux E. Grégoire contre Norbert Metz. Rédacteur de l'éphémère «Gazette de Luxembourg», Grégoire était cet hurluberlu qui, dans un pamphlet imprimé à Nancy, invectivait ses juges et parlait d'eux comme «des viveurs n'ayant ni foi ni loi ... C'est tout au plus, ajoute-il, si, au lit de la mort, ils reconnaîtront leurs méfaits envers moi.» (28)